

N° 24-02



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 19 mars 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Hélène ELHANI
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Débat d'orientation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est proposé par le Président et voté par le Conseil d'administration.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation au Président du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser un débat en Conseil d'administration sur les orientations générales du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information des membres du Conseil d'administration et en prévoyant notamment que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'examiner, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, les orientations à prendre pour le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, dont le vote est prévu dans le courant du mois d'avril 2024.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente et discuté, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, les orientations budgétaires à prendre pour le vote du budget de l'année 2024,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/03/2024